

**Innvest Hotels GP Ltd. – Hilton Québec (Québec)  
et  
Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de  
Hilton Québec – CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** hébergement et restauration
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (350) 357
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 165; hommes: 192
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 31 juillet 2012
- **Échéance de la présente convention:** 31 juillet 2016
- **Date de signature:** 3 octobre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 7,5 heures/jour, 37,5 heures/sem.

• **Salaires**

1. Serveur de restaurant, du service aux chambres et de banquet

1 <sup>er</sup> oct. 2012	1 <sup>er</sup> oct. 2013	1 <sup>er</sup> oct. 2014	1 <sup>er</sup> oct. 2015	1 <sup>er</sup> avril 2016
/heure 15,32 \$ (14,87 \$)	/heure 15,78 \$	/heure 16,01 \$	/heure 16,50 \$	/heure 16,74 \$

2. Préposé aux chambres, 82 salariés

1 <sup>er</sup> oct. 2012	1 <sup>er</sup> oct. 2013	1 <sup>er</sup> oct. 2014	1 <sup>er</sup> oct. 2015	1 <sup>er</sup> avril 2016
/heure 18,67 \$ (18,13 \$)	/heure 19,23 \$	/heure 19,52 \$	/heure 20,11 \$	/heure 20,41 \$

3. Chef d'équipe mécanique

1 <sup>er</sup> oct. 2012	1 <sup>er</sup> oct. 2013	1 <sup>er</sup> oct. 2014	1 <sup>er</sup> oct. 2015	1 <sup>er</sup> avril 2016
/heure 24,79 \$ (24,07 \$)	/heure 25,54 \$	/heure 25,92 \$	/heure 26,70 \$	/heure 27,10 \$

N. B. - Le nouveau salarié reçoit 90 % du taux régulier pendant une durée de 12 mois, puis 95 % pour les 12 mois subséquents. Après quoi il reçoit le plein taux.

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> oct. 2012	1 <sup>er</sup> oct. 2013	1 <sup>er</sup> oct. 2014	1 <sup>er</sup> oct. 2015	1 <sup>er</sup> avril 2016
3 %	3 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %

**Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 31 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Le montant est payé dans les 2 semaines suivant le 3 octobre 2012.

• **Primes**

**Nuit:** (0,75 \$) 1 \$/heure - entre 21 h et 7 h

**Horaire brisé:** (0,75 \$) 1 \$/heure - sauf pour le salarié des banquets

N. B. - Lorsque l'amplitude d'un horaire brisé dépasse 12 heures, la prime est doublée pour toutes les heures travaillées cette journée.

**Formateur:** (0,75 \$) 1 \$/heure

**Poste non syndiqué:** 1,20 \$/heure de remplacement par un salarié syndiqué

**Pourboires**

RESTAURANT ALLEGRO

10 % pour le buffet et 15 % pour le service à la carte sur la facture globale d'un groupe de 8 personnes et plus

10 % pour le buffet et 15 % pour le service à la carte si un client paie par un coupon et que le forfait est généré par l'hôtel, à l'exclusion des programmes nationaux – serveur

SERVICE AUX CHAMBRES

**Service d'eau du Grand Hall [N]:** 5 \$/quart de travail – partagé entre les serveurs du service

**Livraison de commande «complémentaire»:** (1,50 \$) 1,60 \$/livraison - serveur du service de soir

**Frais de service:** 15 % ajouté à la facture de tout client et remis au salarié sur chaque paie

SERVICE TECHNIQUE

**Responsabilité:** (0,95) 1 \$/heure – salarié en devoir sur le quart de soir et les quarts de jour la fin de semaine

ENTRETIEN MÉNAGER

**Lit d'appoint:** 2 \$/lit supplémentaire - si le préposé aux chambres doit refaire plus d'un lit d'appoint dans la même chambre, cette prime est partagée avec le préposé au ménage qui a monté le lit

**Bouteille d'eau [N]:** 0,25 \$/bouteille d'eau vendue – préposé aux chambres

N. B. - Le paiement est fait au 31 juillet et au 31 décembre de chaque année.

CONCIERGERIE

**Manutention de bagages:** (1,75 \$) 2,50 \$/bagage - pour toute arrivée en autobus, minibus ou camion de groupes sous contrat à l'arrivée et au départ

**Livraison:** 1,25 \$/livraison effectuée à la chambre d'un groupe

**Conciergerie:** 1 \$/heure

MONTAGE DES SALLES

**Livraison des boîtes au cours de congrès:** au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, (5 000) 5 500 \$ sont partagés parmi les monteurs de salles toujours à l'emploi lors du versement et au prorata des heures travaillées durant les 12 mois précédents

SERVICE DES BANQUETS

**Frais de service**

12 % sur la nourriture et la boisson alcoolisée

12 % - barman

**Frais de débouchage**

(1,60 \$) prix coûtant de la bouteille x 2 x 12 % - bouteille de vin

(0,50) 0,75 \$ - bouteille de bière

- **Allocations**

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur lorsque c'est requis

**Uniformes et vêtements de travail:** fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

**Bottes, souliers de sécurité ou souliers de travail:** fournis par l'employeur - magasinier, salarié du service technique, monteur de salles, cuisinier, salarié à temps complet de la plonge, préposé au ménage à temps complet et salarié de la buanderie

**Bas de nylon:** 85 \$/année – caissière réceptionniste et commis au Club exécutif

45 \$/année – caissière réceptionniste et commis au Club exécutif à temps partiel

**Outils personnels:** remplacés par l'employeur lorsque brisés sur les lieux de travail - salarié du service technique et préposé de nuit aux cuisines

**Couteaux personnels:** remplacés par l'employeur lorsque brisés sur les lieux de travail - salarié de la cuisine

**Carte de compétence:** payée à 100 % par l'employeur – salarié du service technique

- **Jours fériés payés**

8 jours/année - salarié régulier à temps complet

12 jours/année - salarié à temps partiel ou temporaire

- **Congés mobiles**

4 jours/année - salarié régulier à temps complet

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
12 ans	5 sem.	10 %
17 ans	5 sem.	11 %
22 ans	6 sem.	12 %

### Paie supplémentaire

Le salarié à pourboire a droit, en plus de l'indemnité prévue pour ses vacances, à une indemnité égale au pourcentage des pourboires déclarés ou attribués pendant l'année de référence. Le salarié cumulant moins de 5 ans de service continu **N** reçoit 4 % du salaire gagné. Cette indemnité est de 6 % pour le salarié cumulant plus de 6 ans de service continu **N**.

- **Droits parentaux**

#### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à 5 demi-journées payées pour des visites médicales et des cours prénataux.

Sur présentation d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, la salariée peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde pouvant atteindre 6 semaines.

À la suite de son accouchement, la salariée peut, sur demande, bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 1 an.

- **Avantages sociaux**

#### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée dans une proportion de (50 %) 60 % par l'employeur et (50 %) 40 % par le salarié

#### 1. Congés de maladie

Au début de chaque année, le salarié permanent à temps complet a droit à une banque de congés de maladie de 8 jours non cumulatifs.

Les jours non utilisés à la fin d'une année de convention sont payés dans les 15 jours suivants au taux en vigueur la veille de l'anniversaire de la convention et calculés selon la moyenne des heures travaillées quotidiennement au taux normal pendant l'année.

Le salarié permanent à temps partiel reçoit, à titre de congé de maladie, sur chaque paie, un montant équivalent à 3,1 % de son salaire pour les heures normales payées.

#### 2. Régime de retraite

Le régime enregistré d'épargne retraite collectif, choisi et administré par le syndicat, est maintenu en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

Le régime de retraite simplifié – RRS est maintenu en vigueur.

N. B. - Il existe un régime de préretraite.